

COMMUNE DE VALLECALLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT : HAUTE CORSE (2B)

DELIBERATION

SEANCE DU 10 FEVRIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :	L'an deux mille vingt-trois et le 10 Février à 19H00 le Conseil Municipal de cette commune
EN EXERCICE	11
PRESENTS	6
ABSENTS	5
REPRESENTES	2
VOTANTS	6
POUR	8
CONTRE	0
	régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances après convocation du 6/02/2013, sous la présidence de M. le Maire, POGGI Augustin .
	Etaient présents :
	POGGI Augustin, SIMONI Serge, BRUNEAU Yann, POLETTI Yves, BIAGGI Jean-Toussaint, MULLER Alexandra.
	Absents : PALANDRI Damien, MURATI Alexandre, DODEMAN Jean Claude, BLYAU Frédérique, RIOLACCI Jean-Paul
	Monsieur le Maire donne connaissance des pouvoirs remis pour la séance :
	- Jean-Paul RIOLACCI donne pouvoir à Serge SIMONI
	- Frédérique BLYAU donne pouvoir à Alexandra MULLER
	Madame Alexandra MULLER est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ADRESSAGE COMMUNAL

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de réaliser un plan d'adressage sur le territoire communal. La réalisation de ce dernier a pour objectif la définition d'adresses normées pour l'ensemble des voies de la commune (toponymie en langue Corse), qui se voient attribuer une dénomination, et des bâtis qui y sont situés, référencés par un numéro. Il s'agit d'un élément essentiel pour le bon fonctionnement de nombreux services, qu'ils concernent les citoyens (secours, prestations à domicile...), les entreprises (fournisseurs d'énergie, services GPS...) ou les collectivités (recensement, gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement, collecte de taxes). Un adressage complet est également indispensable pour les communes concernées par un plan de déploiement d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'habitant (FTTH).

Pour assurer une mise en œuvre rapide et efficace le Maire propose de faire appel à La Poste qui assiste et conseille les communes dans la réalisation de plan d'adressage communaux.

Enfin il évoque la nécessité de fournir ce document aux financeurs pour tous les projets concernant l'attribution d'une subvention.

Le montant des prestations a été estimé à la somme de 7 179,80 € HT soit 8 615,76 € TTC se répartissant comme suit :

PRESTATIONS	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
Accompagnement par la Poste	2 205,00 €	441,00 €	2 646,00 €
Signalétique	4 974,80 €	994,96 €	5 969,76 €
Total	7 179,80 €	1 435,96 €	8 615,76 €

Pouvant être financé de la manière suivante :

Subventions	%	€
Collectivité de Corse	80 % du HT	5 743,84 €
Part contributive de la Commune	20% du HT + TVA	2 871,92 €
Total :		8 615,76 €

Le Conseil Municipal, Vu le devis estimatif, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- Approuve dans toute sa teneur l'exposé par Le Maire
- Approuve le projet de plan de financement qui lui est soumis
- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse l'attribution de la part subventionnable dans le cadre du Schéma d'Aménagement, de Développement et Protection du Massif Corse (SADPMC).
- Prend l'engagement de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles, sa part contributive déductions faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés.
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour extrait conforme
Le Maire

